

## Statuts juridiques Association loi de 1901 : « Les ami·e·s de Révolution et Libertés »

### Article 1 : le nom de l'association

Il est fondé une association régie par la Loi de 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le **D**écret du 16 août **1901** ayant pour dénomination « Les ami·e·s de Révolution et Libertés »

L'acronyme de l'association est « LARL ».

Le logo de l'association comporte :

- ◆ Les symboles : Le marteau et la faucille
- ◆ Les couleurs : Le rouge et le noir

Son site internet est <https://asso.revolutionetlibertes.fr>

### Article 2 : objet de l'association

L'association a pour objet :

- ◆ De promouvoir :
  - 📦 le socialisme libertaire, le communisme et l'anarchisme ;
  - 📦 la démocratie ouvrière ;
  - 📦 Les principes du libéralisme philosophique :
    - ◆ La liberté d'aller et venir ;
    - ◆ La liberté d'installation ;
    - ◆ La liberté d'expression dans le cadre des limites imposées par les lois et les jurisprudences ;
    - ◆ La liberté de manifester ;
    - ◆ Le fédéralisme intégral ;
  - 📦 les luttes inclusives :
    - ◆ La lutte contre les racismes et l'antisémitisme ;
    - ◆ La lutte contre le validisme et la psychophobie ;
    - ◆ Les luttes féministes ;
    - ◆ Les discriminations religieuses fondées sur l'appartenance à une religion hormis de toutes critiques matérialistes ;
  - 📦 L'antifascisme populaire ;
- ◆ Combattre toutes les idéologies liées à l'extrême et ultra-droite ;

- 📦 Extrême-droite identitaire ;
- 📦 Extrême-droite religieuse au travers de toute forme d'intégrisme religieux ;
- 📦 Révisionnisme et négationnisme des génocides (dont la Shoah) ;
- ◆ Défendre la laïcité :
  - 📦 Abrogation de la Loi Debré
  - 📦 Mise en valeur de la Loi de 1905

#### Article 2 BIS : les moyens de l'association

Les moyens d'action de l'association « Les ami·e·s de Révolution et Libertés » sont :

- ◆ Voie de presse
  - 📦 Audiovisuel : radio, plateau télévisé ;
  - 📦 Écrite;
- ◆ Éditions :
  - 📦 Livres ;
  - 📦 Revues ;
- ◆ Par Voie numérique :
  - 📦 Blog ;
  - 📦 Site Internet ;
  - 📦 Réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Tumblr, etc.) ;
  - 📦 Webradio et Podcast ;
  - 📦 Newsletter ;
- ◆ Par voie papiers :
  - 📦 Dépliants ;
  - 📦 Brochures ;
  - 📦 Affiches ;
- ◆ Conférences

#### Article 3 : Siège social

Elle a son siège social à l'adresse suivante : Librairie Publico, 145 rue Amelot, Paris (75011)

Le siège social pourra être transféré sur décision du bureau de l'association.

#### Article 4 : La durée de l'association

Sa durée est illimitée.

#### Article 5 : Les membres

Pour être membre de l'association, une cotisation est nécessaire et doit être validée par le conseil d'administration par réception et encaissement de cette dernière.

L'association peut être composée de plusieurs catégories :

- Les membres fondateurs qui sont à l'origine de l'association ;
- Les membres qui ont rendu un service manifeste et particulier à l'association comme la rédaction d'articles ou de développement des différents outils numériques. Ils sont dispensés de cotisation sur décision du conseil d'administration ;
- Les membres bienfaiteurs qui soutiennent financièrement l'association. Le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association ;
- Les membres actifs sont dénommés adhérents. Ils s'engagent à verser annuellement une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale de l'association ;
- Les personnes morales sous la forme d'association de Loi de 1901. Elles doivent cependant désigner et déléguer un représentant légal.

#### Article 6 : Radiations

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission. Elle doit être transmise au conseil d'administration par voie recommandée ou d'huissier.
- Le décès
- La liquidation ou la dissolution pour la personne morale
- La radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motifs graves portant préjudice à l'association. Elle est rendue par le conseil d'administration réunie en conseil extraordinaire. Le membre est préalablement appelé à fournir des explications devant le bureau avant toutes prises de décisions pour justifier ses propos ;
- Les propos racistes, xénophobes, antisémites, homophobes, etc.

#### Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association peuvent être constituées de :

- ♦ Les cotisations annuelles ;
- 📦 Une cotisation inclusive pour les personnes d'une valeur de 5 euros par an :

- Les Handicapés ;
- Les chômeurs ;
- Les étudiants ;
- Les personnes ayant des minimas sociaux ;
- 📦 Une cotisation de 20 euros ;
- 📦 Une cotisation solidaire de 50 euros ;
- ♦ Les subventions publiques ;
- 📦 État ;
- 📦 Collectivités territoriales ;
- ♦ Dons matériels et aides privés ;
- ♦ Revenu de ses biens et de son activité :
  - 📦 Boutique ;
  - 📦 Maisons d'Édition ;
- ♦ Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

#### Article 8 : L'assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Les membres doivent être à jour de leurs cotisations à la date de la convocation. Un délai supplémentaire peut-être approuvé par le conseil d'administration statuant au cas par cas.

Elle se réunit chaque année. Les convocations des membres de l'association et l'ordre du jour sont envoyés 15 jours au moins avant la date fixée.

Le président assisté du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et expose la situation de l'association.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats, donne *quitus* au conseil d'administration pour sa gestion et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle procède à l'élection des membres de direction (le conseil d'administration).

Toutes les libérations sont prises à main levée, excepté l'élection du conseil d'administration, qui a lieu à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Dans un contexte où l'impossibilité de tenir une assemblée générale physique s'avère impossible, un vote électronique (sécurisé) et l'utilisation des outils numériques peuvent être utilisées afin de permettre à l'assemblée générale de statuer.

#### Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

« Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. »

#### Article 10 : Conseil d'administration

« L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 2 membres, élus pour un mandat de 5 ans par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles ».

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, les personnes sont désignées par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance (ou de problèmes personnels empêchant la bonne gestion du poste) d'un ou plusieurs postes de membres du Conseil d'Administration, ce dernier peut procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire (cooptations).

Le conseil d'administration se réunit une fois par an, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du président, ou par délégation du président adressée au moins 15 jours à l'avance. Cette convocation comporte l'ordre du jour. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé, par un pouvoir remis à un autre membre du conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'une seule procuration.

Certaines fonctions (trésorier et secrétaire) sont cumulables avec d'autres mandats. Une majorité des deux tiers est nécessaires

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le mandat de membre du Conseil d'administration, prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, la privation des droits civiques ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, cette pouvant intervenir sur incident de séance.

Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont gratuites.

#### Article 11 : Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président
- Un trésorier

Les fonctions du bureau prennent fin de plein droit si, au cours du mandat, il cesse de faire partie du conseil d'administration.

#### Article 12 : attributions du bureau et de ses membres

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Le président représente seul l'association dans tous les actes de la civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé des convocations des organes de direction de l'association, en accord avec le président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par la loi de 1901.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception des sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et la présente à l'assemblée générale annuelle.

Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

#### Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Paris

Le 15 octobre 2021

Pierre Le Bec  
Président